

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20181106-D2018-59-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2018  
Date de réception préfecture : 13/11/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2018-59 en date du 06/11/2018 concernant l'appel à projets 2018 « écoles numériques innovantes et ruralité » :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 novembre 2018, à 19H30, suivant convocation en date du 27 octobre 2018, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Faucher Alain, DESROCHE Roger, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALAMARGOT Sylvie, GILLES Dominique, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, LEBLOIS Jean-Claude, HARGE Andrée, LATOUR Christelle, DUBREUIL Marc.

Représentés : Christine CASTANET a donné pouvoir à Alain FAUCHER.

Mme Christelle LATOUR a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Le Maire expose que dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les Académies, à l'appel à projet émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

L'ambition de cet appel est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le village.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

C'est dans ce cadre que le Maire propose en concertation avec la directrice de l'école, d'inscrire le projet numérique de l'école comprenant notamment l'acquisition d'ordinateurs portables, de tablettes, de tableaux numériques et de vidéoprojecteur. L'ensemble du programme est estimé à 8 111,50 euros HT soit 9 733,80 euros TTC.

Le soutien financier de l'état couvre 50% du coût du projet global et est plafonné à 7000 € par école. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 4000,00 €.

A partir de ces éléments, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves,

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le <sup>13</sup>09 novembre 2018.

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20181106-D2018-59-DE  
Date de télétransmission : 13/11/2018  
Date de réception préfecture : 13/11/2018

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

**DECIDE** de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des « école numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et la mise en place d'équipements informatiques innovants.

**SOLLICITE** la subvention sur la base d'un montant de 8 111,50 euros HT soit 9 733,80 euros TTC

**PRECISE** que l'achat des équipements ne pourra se faire sans accord de subvention.

A La Geneytouse, le 08 novembre 2018

Le Maire,



Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le <sup>13</sup>~~08~~ novembre 2018.